

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 063/2024

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu la pétition du 28 mai 2024, par laquelle Monsieur et Madame JOURETZ, domiciliés 99 rue de Bailleul à CAESTRE, sollicitent l'autorisation de mettre en place un échafaudage face à leur habitation, à compter du 7 juin 2024 et pour la durée des travaux,

Vu la loi du 21 Mai 1966, le règlement général du 16 Mars 1872 et l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale, en date du 21 Décembre 1891,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS :

Article 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter les travaux compris dans le paragraphe unique ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- avis favorable au projet présenté,
- pose d'une signalisation temporaire, mise en place de panneaux signalant les travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux pétitionnaires.

Fait à CAESTRE, le 30 mai 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

